



Arrêté 2023-03

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU
Commune déléguée de Vassy

ARRETE COMMUNAL
Réglementant la tenue du marché hebdomadaire
Parking de la mairie de Valdallière à Vassy

Le Maire de Valdallière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code pénal

VU l'organisation d'un marché le mardi matin

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 2 juin 2020

VU les travaux qui vont être entrepris dans le bourg de Vassy

CONSIDERANT la nécessité de déplacer le marché hebdomadaire du mardi de la Place Colonel Candau sur le nouveau parking du siège de Valdallière, avenue Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux le marché hebdomadaire de Vassy se tiendra le mardi, sur le nouveau parking du siège de Valdallière, avenue Charles de Gaulle.

Article 2 : Ce lieu étant réservé au marché le mardi, le stationnement des véhicules y est interdit dès le lundi précédant la manifestation. Des barrières délimitant la restriction sont installées chaque lundi vers 16h00 -17h00, parking avenue Charles de Gaulle. Tout véhicule non affecté à la vente de marchandises contrevenant à cette interdiction de stationnement pourra être verbalisé et transporté en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les différents horaires fixés pour le marché sont les suivants :

-07h00 : arrivée sur le marché des commerçants ambulants

-13h00 : départ des commerçants, fermeture des barrières et nettoyage jusqu'à 14h00

La municipalité se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile quant aux lieux, jour et place sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements

Article 4 : Les infractions au présent règlement seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire délégué de Vassy sous la responsabilité du maire de Valdallière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée:

Aux services de gendarmerie

au directeur général de services de Valdallière,

aux services techniques de Vassy

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vassy

Le 05 janvier 2023

Le maire délégué

Mickaël GUETTIER

